

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Germain-Lembron (63340), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

**Objet : : Demande de renouvellement de classement en commune touristique de la commune de Le Vernet-Chaméane**

Date de convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 15 décembre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : HOSMALIN Marc

**Nombre de conseillers**

En exercice : 121

Présents : 83

- Titulaires : 76

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 22

Absents excusés : 16

**Votants : 105**

**PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (83)**

CALISTE Yolande (S)	DRUELLE Jean-Claude DUBESSY Florence DUBOST Philippe DUTHEIL Nathalie FANJUL José FERRARIS Nathalie	NICOLLET Michel NUÑEZ-ORTIN Aurélie PAGESSSE Pierre PELLISSIER Patrick PELLEGRINELLI Christophe PEREIRA-MAURIAT Christine PETEILH Sandra
ALIZERT Nicolas PELISSIER Didier (S) ARCHIMBAUD Guy ARNAULT Lionel	FOUCAULT Marie-Françoise MAISONNEUVE Alain (S)	
BARDY André BARRAUD Bertrand BARTHOMEUF Serge BASTIEN Gérard	GAUDRIAULT Damien GILBERT Odile	PRADIER Laurent
BESSEYRE Fabien BESSON Jean-Louis BŒUF Nicole BOISTARD Philippe BOURG François	GONTHIER Emmanuel GOUSSARD Bérengère GOYON Guy	PUECH David RAVEL Pierre RKINA Mohammed
BRUN Pascale BARRAUD David (S) BRUNETTI Graziella CHABAUD Christelle	GUILLAUME Julien HERBST Nadine HOSMALIN Marc	ROUX Bernard RYCKEBOER Christian SABATIER Gilles
CHALLET Vincent	LABUSSIÈRE Jean-Marc	SAUVANT Jean-Pierre BRUN Claudine (S) SCHUMACHER Emilie SERRA Pierre
CHASSANG Jean-Pierre COLLET Jean-Pierre CORRE Jean-Marie	LAMOUREUX Jean-François LAVILLE Philippe	TEZENAS Olivier
COSTE Yves COSTON David	LEGENDRE Denis BEAU-MALLET Catherine (S) LEROY Véronique	THERME Jacques THEVENET Emilie TINET Georges TOURLONIAS Vincent
COUDUN Valérie CREGUT François CROZE Yves-Serge	LIVET Bertrand MALORON Annie	TRILLEAUD Eric MOURGUE Isabelle (S) VARISCHETTI Martine VEZON Christophe
DESVIGNES Jean	MEALLET Roger-Jean MERLEN Bernard METEIGNIER Stéphane	ZANIN Nathalie

**ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7)** AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELLISSIER Didier) ; BRUNEL Séverine (BARRAUD David) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; LENEGRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ; VALLON Sébastien (MOURGUE Isabelle) ;

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (22)** ALBARET Christophe à PETEILH Sandra ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BESSEYRE Fabien ; COSTON Marie à VARISCHETTI Martine ; DENAIVES Catherine à RYCKEBOER Christian ; GARNAVAULT Philippe à ARNAULT Lionel ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; JAFFEUX Ophélie à CHALLET Vincent ; KINDT Patrick à SAUVANT Jean-Pierre ; LAGARDE Maguy à ROUX Bernard ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; MASSARDIER Marie-Laure à TINET Georges ; MONTMORY Dominique à DUBESSY Florence ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à DUBESSY Florence ; SALVINI Luc à NICOLLET Michel ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; WALTER Christian à BŒUF Nicole ;

**ABSENTS EXCUSES : (16)** ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHANIMBAUD Lionel ; CORREIA Emmanuel ; DABERT Jean-Claude ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; FERREIRA Fernando ; GREGOIRE Nathalie ; JAFFEUX Sébastien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LE MARREC Laurys ; LIGNIERE Frédéric ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SUTY Lionel ; THALAUD François ;

\*

## LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Les premières stations classées de tourisme sont apparues dès 1912 et correspondaient aux prémices du développement touristique dans des villes d'eaux. La loi du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme a réformé les textes relatifs à la procédure de classement en station classée de tourisme.

Le dispositif mis en place repose ainsi sur deux échelons qualitatifs : la commune touristique est l'échelon de base qui reconnaît le caractère touristique de la commune et la nouvelle station classée de tourisme traduit, quant à elle, la reconnaissance par l'État des efforts accomplis par les communes concernées pour structurer une offre touristique d'excellence. Ladite loi a également procédé à l'intégration des dotations dites touristiques au sein de la dotation globale de fonctionnement des communes. Il est précisé que le classement est valable pour 5 ans.

L'article L.133-11 du code du tourisme indique que « *les communes qui mettent en œuvre une politique du tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente, ainsi que celles qui bénéficient au titre du tourisme, dans les conditions visées au deuxième alinéa du II de l'article L. 2334-7 du code général des collectivités territoriales, de la dotation supplémentaire ou de la dotation particulière identifiées au sein de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement, peuvent être dénommées communes touristiques* »

La commune du Vernet-la-Varenne avait procédé au renouvellement de son classement en commune touristique en décembre 2016. Ce classement devient caduc au 31 décembre 2021. Aussi, il est rappelé qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, une commune nouvelle a été créée en lieu et place des communes de Chaméane et de Le Vernet-la-Varenne : Le Vernet-Chaméane. Cette dernière souhaite donc demander le renouvellement de son classement en commune touristique.

Le guide méthodologique des procédures relatives aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme indique que l'article L.133-12 du code du tourisme dispose que la dénomination est attribuée à la demande des communes intéressées. Toutefois, les EPCI compétents en matière de promotion du tourisme peuvent solliciter la dénomination de commune touristique pour une, plusieurs ou toutes les communes membres, en application de l'article R.133-36 du code du tourisme. La délibération doit être précise sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination touristique.

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

\*

**CADRE REGLEMENTAIRE**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code du tourisme ;

**VU** la loi du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 18-01922 en date du 23 novembre 2018 relatif à la création de la commune nouvelle de Le Vernet-Chaméane en lieu et place des communes de Chaméane et de Le Vernet-la-Varenne au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**VU** la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de Le Vernet-Chaméane de renouveler son classement de « commune touristique » ;

\*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Votants : 105**

- Pour : 105
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- De solliciter la dénomination de commune touristique pour la commune de Le Vernet-Chaméane ;
- D'une manière générale, d'autoriser Monsieur le Président à réaliser toute démarche nécessaire à la réalisation de ce dossier et à signer tout document et acte relatif à la mise en œuvre et l'exécution de ce dossier.

\*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme :  
Le Président,  
Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 10/12/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 13/12/2021

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le



ID : 063-200070407-20211209-DEL\_18-DE